



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2017-092

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-30-008 - Arrêté ARS Occitanie portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département du Gard - 2ème semestre 2017 (55 pages)	Page 3
30-2017-07-06-003 - Dec tarif 2017 prix journée ITEP Les Garrigues (3 pages)	Page 59
30-2017-07-06-004 - Dec tarif 2017 SESSAD ITEP Les Garrigues (3 pages)	Page 63
30-2017-06-29-009 - Décision tarifaire 2017 n°1007 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavaillac (3 pages)	Page 67
30-2017-06-29-013 - Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Les Capitelles (3 pages)	Page 71
30-2017-06-29-011 - Décision tarifaire n°1004 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017- IME le Figaret (3 pages)	Page 75
30-2017-06-29-010 - Décision tarifaire n°1008 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Le Mas Cavaillac (3 pages)	Page 79
30-2017-06-29-012 - Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IMPRO Les Capitelles (3 pages)	Page 83
30-2017-07-05-002 - Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Villaret Guiraudet (2 pages)	Page 87
30-2017-07-05-001 - Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Les Yverières (2 pages)	Page 90

DDTM 30

30-2017-07-06-001 - Arrêté autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer du poisson à des fins scientifiques dans le ruisseau du Trévezel - commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU (6 pages)	Page 93
--	---------

Préfecture du Gard

30-2017-07-07-001 - Arrêté n° 20170707-B1-001 portant adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac- Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (2 pages)	Page 100
30-2017-07-06-002 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard sis à REMOULINS en catégorie II (2 pages)	Page 103

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-30-008

Arrêté ARS Occitanie portant organisation du tour de
garde des transports sanitaires pour le département du Gard
- 2ème semestre 2017

Garde ambulancière 2e Semestre 2017

ARRETE ARS Occitanie
Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département du Gard – 2^{ème} semestre 2017 -

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-136-5 du 04 juin 2004 déterminant l'organisation de la permanence ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

CONSIDERANT l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du 29 juin 2017 ;

SUR proposition du Délégué Départemental du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département du Gard (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les samedis, dimanches et jours fériés) est validé pour le 2^{ème} semestre 2017.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2017 à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le respect du cahier des charges départemental.

ARTICLE 3 : Le Délégué Départemental du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,
- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard

Fait à Montpellier, le **30 JUIN 2017**


Monique CAVALIER
Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Occitanie

— Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00

— www.ars.occitanie.sante.fr

Gardes Juillet 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours						1	2
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h						CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	3	4	5	6	7	8	9
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	BERNARD	BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					AIGOUAL T.	LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	24	25	26	27	28	29	30
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	CIGALOISES						

Gardes Août 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours		1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h		CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	7	8	9	10	11	12	13
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	VIGANAISES	VIGANAISES	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		THIEBAUT				AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	THIEBAUT	THIEBAUT	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.			

Gardes Septembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours					1	2	3
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h					AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	LE VIGAN	LE VIGAN	BERNARD	BERNARD
Jours	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	25	26	27	28	29	30	
de 8h à 20h						BERNARD	
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	BERNARD	BERNARD	VIGANAISES	VIGANAISES	AIGOUAL T.	

Gardes Octobre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours							1
de 8h à 20h							BERNARD
de 20h à 8h							AIGOUAL T.
Jours	2	3	4	5	6	7	8
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	9	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.					

Gardes Novembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours			1	2	3	4	5
de 8h à 20h			VIGANAISES			VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h			AIGOUAL T.	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	BERNARD
Jours	6	7	8	9	10	11	12
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BERNARD			

Gardes Décembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours					1	2	3
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h					BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	BERNARD
Jours	25	26	27	28	29	30	31
de 8h à 20h	AIGOUAL T.					BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	01/01/2018						
de 8h à 20h	LE VIGAN						
de 20h à 8h	VIGANAISES						

JUILLET

CALENDRIER DES GARDES JUILLET 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1	2
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h						QUISS ASS	QUISS ASS
	3	4	5	6	7	8	9
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					QUISSACOISE	AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	QUISS ASS	AS	AS
	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	24	25	26	27	28	29	30
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	AS	AS
	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AS						

Page 1

AOUT

CALENDRIER DES GARDES AOUT 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h		AS	AS	AS	QUISS ASS	QUISS ASS	QUISS ASS
	7	8	9	10	11	12	13
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		JOUANEN				JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS			

Page 1

SEPTEMBRE

CALENDRIER DES GARDES SEPTEMBRE 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h					QUISS ASS	QUISS ASS	QUISS ASS
	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	25	26	27	28	29	30	
de 8h à 20h						JOUANEN	
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	JOUANEN	

Page 1

OCTOBRE

CALENDRIER DES GARDES OCTOBRE 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							1
de 8h à 20h							QUISS ASS
de 20h à 8h							QUISS ASS
	2	3	4	5	6	7	8
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	QUISS ASS	QUISS ASS
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN					

Page 1

NOVEMBRE

CALENDRIER DES GARDES NOVEMBRE 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4	5
de 8h à 20h			JOUANEN			QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h			JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	6	7	8	9	10	11	12
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	QUISS ASS	QUISS ASS	QUISS ASS
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS			

DECEMBRE

CALENDRIER DES GARDES DECEMBRE 2017

SECTEUR N° 2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h					1	2	3
de 20h à 8h					QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISS ASS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISS ASS
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	25	26	27	28	29	30	31
de 8h à 20h	JOUANEN					QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	QUISS ASS	QUISS ASS
	01/01/18						
de 8h à 20h	QUISS ASS						
de 20h à 8h	QUISS ASS						

Page 1

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

JUILLET

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1	2
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	PHILIPPE
de 20h à 8h	3	4	5	6	7	8	9
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	4 SAISONS	4 SAISONS
	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					NAVARRO	FUMEL	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	VIGNE	4 SAISONS	MEDI D'OC	ALYTIS	BUISSON	BUISSON
	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	ST HILAIRE
de 20h à 8h	BUISSON	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ARNAL	NAVARRO
	24	25	26	27	28	29	30
de 8h à 20h						FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ALYTIS	BUISSON	ST HILAIRE
	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	MEDI D'OC						

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

AOUT

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h						NAVARRO	ST HILAIRE
de 20h à 8h		BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	BENZOUAOU	NAVARRO
	7	8	9	10	11	12	13
de 8h à 20h						NAVARRO	SUPAR
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	PHILIPPE	NAVARRO
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		BENZOUAOU				FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						FUMEL	SUPAR
de 20h à 8h	NAVARRO	RIBES	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	VIGNE	MEDI D'OC
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	MEDI D'OC	VIGNE	NAVARRO	MEDI D'OC			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

SEPTEMBRE

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h					1	2	3
de 20h à 8h					ST HILAIRE	VIGNE	NAVARRO MEDI D'OC
de 8h à 20h	4	5	6	7	8	9	10
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	NAVARRO	ST HILAIRE
de 8h à 20h	11	12	13	14	15	16	17
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
de 8h à 20h	18	19	20	21	22	23	24
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	MEDI D'OC	ALYTIS	ARNAL	NAVARRO
de 8h à 20h	25	26	27	28	29	30	
de 20h à 8h	BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	BENZOUAOU	FUMEL	
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

OCTOBRE

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h							1 SUPAR
de 20h à 8h							MEDI D'OC
	2	3	4	5	6	7	8
de 8h à 20h						NAVARRO	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	BUISSON	ST HILAIRE
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						NAVARRO	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	ARNAL	BENZOUAOU
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						NAVARRO	SUPAR
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	4 SAISONS	4 SAISONS
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ARNAL	ST HILAIRE
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	4 SAISONS	MEDI D'OC					

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

NOVEMBRE

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4	5
de 8h à 20h			FUMEL			BENZOUAOU	NAVARRO
de 20h à 8h			MEDI D'OC	NAVARRO	ALYTIS	MEDI D'OC	BUISSON
	6	7	8	9	10	11	12
de 8h à 20h						VIGNE	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	ARNAL	ST HILAIRE
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						BENZOUAOU	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	BUISSON	ST HILAIRE
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						BENZOUAOU	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	ARNAL	NAVARRO
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	MEDI D'OC	VIGNE	4 SAISONS	MEDI D'OC			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 3 - ALES

DECEMBRE

2017

RESPONSABLE SECTEUR : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 8h à 20h						FUMEL	SUPAR
de 20h à 8h					VIGNE	BUISSON	ST HILAIRE
	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	ARNAL	BUISSON
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						FUMEL	SUPAR
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	ARNAL	NAVARRO
	25	26	27	28	29	30	31
de 8h à 20h	PHILIPPE					FUMEL	SUPAR
de 20h à 8h	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	NAVARRO	PHILIPPE
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

Calendrier des gardes JUILLET 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	10
CEVENOLE	11
ROUSSEL	11
SARRAZIN	10
TOTAL	42

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1	2
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h						DENIS	DENIS
	3	4	5	6	7	8	9
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN
	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					CEVENOLE	DENIS	CEVENOLE
						ROUSSEL	ROUSSEL
	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	24	25	26	27	28	29	30
de 8h à 20h						DENIS	DENIS
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	SARRAZIN
	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	SARRAZIN						

Calendrier des gardes Aout 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

réalisé mensuel	
DENIS	10
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	10
TOTAL	40

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h		CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	7	8	9	10	11	12	13
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		DENIS				DENIS	ROUSSEL
de 8h à 20h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN

Calendrier des gardes Septembre 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	10
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	9
TOTAL	39

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h					ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN
	4	5	6	7	8	9	10
de 8h à 20h						DENIS	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						CEVENOLE	DENIS
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	25	26	27	28	29	30	
de 8h à 20h						ROUSSEL	
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	DENIS

Calendrier des gardes OCTOBRE 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

réalisé mensuel	
DENIS	
CEVENOLE	
ROUSSEL	10
SARRAZIN	10
TOTAL	40

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h							1
de 20h à 8h							DENIS
de 8h à 20h	2	3	4	5	6	7	8
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	CEVENOLE
de 8h à 20h	9	10	11	12	13	14	15
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	CEVENOLE
de 8h à 20h	16	17	18	19	20	21	22
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	DENIS
de 8h à 20h	23	24	25	26	27	28	29
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	CEVENOLE
de 8h à 20h	30	31					
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE					

--

Calendrier des gardes Novembre 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	9
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	10
Total	39

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2	3	4	5
de 8h à 20h			ROUSSEL			ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h			DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	6	7	8	9	10	11	12
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	SARRAZIN
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	DENIS
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN			

Calendrier des gardes Décembre 2017

SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

réalisé mensuel	
DENIS	11
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	11
TOTAL	42

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h					1	2	3
de 20h à 8h					ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS
de 8h à 20h	4	5	6	7	8	9	10
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	CEVENOLE
de 8h à 20h	11	12	13	14	15	16	17
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	DENIS
de 8h à 20h	18	19	20	21	22	23	24
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	CEVENOLE
de 8h à 20h	25	26	27	28	29	30	31
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	CEVENOLE
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN

CALENDRIER DES GARDES - JUILLET 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h						1	2
de 20h à 8h						LA CHARTREUSE	ATA
						RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	3	4	5	6	7	8	9
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	10	11	12	13	14	15	16
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	RAOUX
						RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	17	18	19	20	21	22	23
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	24	25	26	27	28	29	30
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
						RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	31						
de 20h à 8h	RAOUX						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX						

CALENDRIER DES GARDES - AOÛT 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h		1	2	3	4	5	6
de 20h à 8h		RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	7	8	9	10	11	12	13
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	14	15	16	17	18	19	20
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	21	22	23	24	25	26	27
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	28	29	30	31			
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DES GARDES - SEPTEMBRE 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h					1	2	3
de 20h à 8h			RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	4	5	6	7	8	9	10
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	11	12	13	14	15	16	17
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	18	19	20	21	22	23	24
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	25	26	27	28	29	30	
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DES GARDES - OCTOBRE 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							1
de 8h à 20h							RAOUX
de 20h à 8h							RAOUX
	2	3	4	5	6	7	8
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX					

CALENDRIER DES GARDES - NOVEMBRE 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h			1	2	3	4	5
de 20h à 8h			RAOUX			LA CHARTREUSE	ATA
			RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	6	7	8	9	10	11	12
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DES GARDES - DECEMBRE 2017

SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h					1	2	3
de 20h à 8h					RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	4	5	6	7	8	9	10
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	11	12	13	14	15	16	17
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	ATA
de 8h à 20h	18	19	20	21	22	23	24
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
de 8h à 20h	25	26	27	28	29	30	31
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	LA CHARTREUSE	RAOUX
de 8h à 20h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

juillet-2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
de 8h a 20h						1 CARRARE	2 CARRARE
de 20h a 8h						CARRARE	CARRARE
de 8h a 20h	3	4	5	6	7	8	9
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	10	11	12	13	14	15	16
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	17	18	19	20	21	22	23
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	24	25	26	27	28	29	30
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
de 8h a 20h	31						
de 20h a 8h	NABAIS						

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6 **août-2017**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5	6
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h		NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	7	8	9	10	11	12	13
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h a 20h		CARRARE				CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	28	29	30	31			
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6 **septembre-2017**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
de 8h a 20h					1	2	3
de 20h a 8h					NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	4	5	6	7	8	9	10
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	11	12	13	14	15	16	17
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
de 8h a 20h	18	19	20	21	22	23	24
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 8h a 20h	25	26	27	28	29	30	
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6 **octobre-2017**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
de 8h a 20h							1 NABAIS
de 20h a 8h							NABAIS
	2	3	4	5	6	7	8
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	30	31					
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS					

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6 novembre-2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4	5
de 8h a 20h			NABAIS			NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h			NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	6	7	8	9	10	11	12
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	27	28	29	30			
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6 DECEMBRE 2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2	3
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h					NABAIS	NABAIS	NABAIS
	4	5	6	7	8	9	10
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	25	26	27	28	29	30	31
de 8h a 20h	NABAIS					NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

juillet-17

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
de 8h à 20h						1 AMBULANCES JERRISE	2 AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	3	4	5	6	7	8 AMBULANCES A.A.S	9 AMBULANCES JERRISE
de 8h à 20h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
de 8h à 20h						15 BEAUCAIRE AMBULANCES	16 BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	10 BEAUCAIRE AMBULANCES	11 BEAUCAIRE AMBULANCES	12 BEAUCAIRE AMBULANCES	13 BEAUCAIRE AMBULANCES	14 BEAUCAIRE AMBULANCES	15 BEAUCAIRE AMBULANCES	16 BEAUCAIRE AMBULANCES
de 8h à 20h						22 AMBULANCES JERRISE	23 AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	17 AMBULANCES JERRISE	18 AMBULANCES JERRISE	19 AMBULANCES JERRISE	20 AMBULANCES JERRISE	21 AMBULANCES A.A.S	22 AMBULANCES A.A.S	23 AMBULANCES JERRISE
de 8h à 20h						29 AMBULANCES A.A.S	30 AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	24 AMBULANCES A.A.S	25 AMBULANCES A.A.S	26 AMBULANCES A.A.S	27 AMBULANCES A.A.S	28 AMBULANCES JERRISE	29 AMBULANCES JERRISE	30 AMBULANCES A.A.S
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	31 AMBULANCES JERRISE						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE						

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

août-17

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

	1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h					AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	7	8	9	10	11	12
de 8h à 20h					BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h		AMBULANCES A.A.S				AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	28	29	30	31		
de 8h à 20h						
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S		

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

octobre-17

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							1
de 8h à 20h							AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h							AMBULANCES JERRISE
	2	3	4	5	6	7	8
de 8h à 20h						BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES					

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7 BEAUCAIRE

novembre-17

RESPONSABLE SECTEUR: AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loïc CAZZULO

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S 04.66.59.12.34
 entreprise 2 AMBULANCES JERRISE 04.66.59.56.28
 entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES 04.66.59.09.59

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

	1	2	3	4	5
de 8h à 20h	BEAUCAIRE AMBULANCES			BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
	6	7	8	9	10
de 8h à 20h					
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
	13	14	15	16	17
de 8h à 20h					
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
	20	21	22	23	24
de 8h à 20h					
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
	27	28	30	30	
de 8h à 20h					
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	

CALENDRIER DES GARDES - JUILLET 2017 SECTEUR GRAND NIMES

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
AMBU 1	de 8h à 20h						1 France	2 Montaury
AMBU 2							NA	NA
AMBU 1	de 20h à 8h						La Cigale	Centre
AMBU 2							A30	Europe
AMBU 1	de 8h à 20h	3	4	5	6	7	8	9
AMBU 2							NA	Montaury
AMBU 1	de 20h à 8h	France	France	France	Centre	Centre	Bouillargues	NA
AMBU 2		Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	La Cigale	Montaury	Centre
AMBU 1	de 8h à 20h	10	11	12	13	14	15	16
AMBU 2							NA	Jerrise
AMBU 1	de 20h à 8h	A30	A30	A30	A30	La Calmette	France	NA
AMBU 2		Montaury	Montaury	France	France	France	Montaury	Europe
AMBU 1	de 8h à 20h	17	18	19	20	21	22	23
AMBU 2							Grand Sud	Montaury
AMBU 1	de 20h à 8h	NA	A30	Medi'Call	Centre	La Cigale	France	La Calmette
AMBU 2		Montaury	NA	Montaury	Montaury	Montaury	A30	Europe
AMBU 1	de 8h à 20h	24	25	26	27	28	29	30
AMBU 2							Grand Sud	Montaury
AMBU 1	de 20h à 8h	A30	A30	Medi'Call	A30	La Calmette	France	Jerrise
AMBU 2		Montaury	Montaury	Montaury	NA	NA	Montaury	Centre
AMBU 1	de 8h à 20h	31						Europe
AMBU 2								
AMBU 1	de 20h à 8h	NA						
AMBU 2		France						

CALENDRIER DES GARDES - AOUT

2017

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

	1	2	3	4	5	6
de 8h à 20h					Grand Sud	NA
de 20h à 8h	A30	A30	A30	NA	NA	La Calmette
	Montaury	Montaury	NA	La Calmette	La Cigale	Europe
de 8h à 20h	8	9	10	11	12	13
					France	Jerrisse
de 8h à 20h					NA	NA
de 20h à 8h	A30	A30	A30	Centre	NA	Europe
	Montaury	Montaury	Montaury	La Cigale	Montaury	A30
de 8h à 20h	14	16	17	18	19	20
					France	Jerrisse
de 8h à 20h	Montaury				Bouillargues	La Calmette
	France					
de 20h à 8h	Medi'Call	NA	Centre	La Cigale	A30	Europe
	Montaury	Montaury	NA	La Calmette	Montaury	La Cigale
de 8h à 20h	21	23	24	25	26	27
					France	NA
de 8h à 20h					Grand Sud	A30
de 20h à 8h	Medi'Call	La Cigale	A30	Centre	La Cigale	Europe
	Montaury	A30	Centre	La Cigale	Montaury	Montaury
de 8h à 20h	28	30	31			
de 8h à 20h						
de 20h à 8h	A30	A30	A30			
	Montaury	Montaury	Montaury			
de 20h à 8h	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury		

CALENDRIER DES GARDES - OCTOBRE 2017

SECTEUR GRAND NIMES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
AMBU 1							1
AMBU 2	de 8h à 20h						NA
AMBU 1							La Calmette
AMBU 2	de 20h à 8h						La Cigale
AMBU 1							Montaury
AMBU 2	2	3	4	5	6	7	8
AMBU 1	de 8h à 20h					France	Jerrise
AMBU 2						NA	NA
AMBU 1	de 20h à 8h	NA	A30	A30	La Cigale	A30	Europe
AMBU 2	Montaury	A30	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury
AMBU 1	9	10	11	12	13	14	15
AMBU 2	de 8h à 20h					France	NA
AMBU 1						NA	A30
AMBU 2	de 20h à 8h	NA	A30	Centre	La Cigale	NA	Europe
AMBU 1		A30	A30	Centre	Centre	NA	Centre
AMBU 2	Montaury	Montaury	NA	NA	Centre	Montaury	Centre
AMBU 1	16	17	18	19	20	21	22
AMBU 2	de 8h à 20h					France	La Calmette
AMBU 1						Grand Sud	NA
AMBU 2	de 20h à 8h	Medi'Call	Montaury	Montaury	Montaury	A30	Europe
AMBU 1		A30	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	Centre
AMBU 2	23	24	25	26	27	28	29
AMBU 1	de 8h à 20h					Grand Sud	Jerrise
AMBU 2						France	A30
AMBU 1	de 20h à 8h	Medi'Call	A30	Centre	La Cigale	A30	Centre
AMBU 2	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	Europe
AMBU 1		30					
AMBU 2	de 8h à 20h						
AMBU 1							
AMBU 2	de 20h à 8h	Medi'Call	La Cigale				
AMBU 1		A30					
AMBU 2							

CALENDRIER DES GARDES - DECEMBRE SECTEUR GRAND NIMES

2017

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
AMBU 1							
AMBU 2							
de 8h à 20h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 20h à 8h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 8h à 20h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 20h à 8h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 8h à 20h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 20h à 8h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 8h à 20h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 20h à 8h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 8h à 20h							
AMBU 1							
AMBU 2							
de 20h à 8h							

CALENDRIER DES GARDES

SECTEUR N°10

JUILLET 2017

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 26						1	2
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00						COLLELL	COLLELL
Semaine 27	3	4	5	6	7	8	9
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 28	10	11	12	13	14	15	16
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 29	17	18	19	20	21	22	23
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 30	24	25	26	27	28	29	30
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 31	31						
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL						

CALENDRIER DES GARDES

AOÛT 2017

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 31		1	2	3	4	5	6
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00		COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 32	7	8	9	10	11	12	13
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 33	14	15	16	17	18	19	20
De 8h00 à 20h00		MONDIAL				MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 34	21	22	23	24	25	26	27
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 35	28	29	30	31			
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL			

CALENDRIER DES GARDES

SEPTEMBRE 2017

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 35					1	2	3
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00					MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 36	4	5	6	7	8	9	10
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 37	11	12	13	14	15	16	17
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 38	18	19	20	21	22	23	24
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 39	25	26	27	28	29	30	
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL

CALENDRIER DES GARDES

OCTOBRE 2017

SECTEUR N°10

Responsable
du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 39							1
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00							MONDIAL
Semaine 40	2	3	4	5	6	7	8
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 41	9	10	11	12	13	14	15
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 42	16	17	18	19	20	21	22
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 43	23	24	25	26	27	28	29
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 44	30	31					
De 8h00 à 20h00							MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL					MONDIAL

CALENDRIER DES GARDES

NOVEMBRE 2017

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 44			1	2	3	4	5
De 8h00 à 20h00			MONDIAL			MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00			MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 45	6	7	8	9	10	11	12
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 46	13	14	15	16	17	18	19
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 47	20	21	22	23	24	25	26
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 48	27	28	29	30			
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL			

CALENDRIER DES GARDES

DECEMBRE 2017

SECTEUR N°10

Responsable du secteur Franck DEFONTE 06.20.94.52.60

Heures / Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 48					1	2	3
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00					COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 49	4	5	6	7	8	9	10
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 50	11	12	13	14	15	16	17
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 51	18	19	20	21	22	23	24
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 52	25	26	27	28	29	30	31
De 8h00 à 20h00	MONDIAL					MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-06-003

Dec tarif 2017 prix journée ITEP Les Garrigues

Fixation du prix de journée 2017 de l'ITEP Les Garrigues à Sanilhac-Sagriès

DECISION TARIFAIRE N°1276 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP LES GARRIGUES - 300780558

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES GARRIGUES (300780558) sise 0, CHE CROIX DE CANDORDY, 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 379.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 103 578.44
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 141.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 866 098.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 757 098.44
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	79 000.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	364.07	364.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	305.60	305.60	0.00	0.00	0.00	0.00

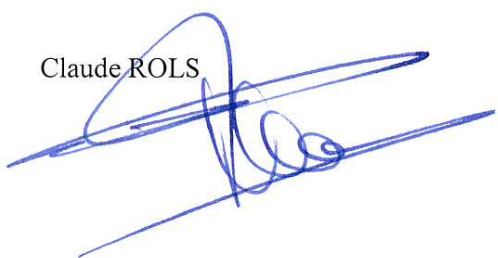
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION » (300000312) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 6 juillet 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2017-07-06-004

Dec tarif 2017 SESSAD ITEP Les Garrigues

*Fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du SESSAD de l'ITEP Les Garrigues à
Sanihlac Sagries*

DECISION TARIFAIRE N°1277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'ITEP LES GARRIGUES - 300002383

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP LES GARRIGUES (300002383) sise 0, CHE DE CANDORDY, 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 12/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 224 323.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 924.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 027.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	237 451.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	224 323.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 127.40
		TOTAL Recettes

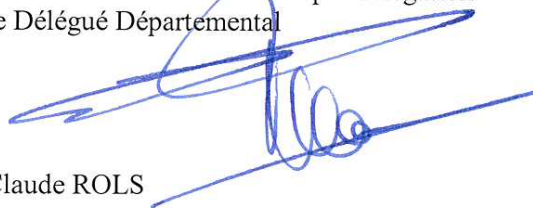
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 693.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 237 451.02€
(douzième applicable s'élevant à 19 787.58€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION» (300000312) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383).

Fait à Nîmes

Le 6 juillet 2017

Pour le Directeur Général et par délégation
le Délégué Départemental



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-009

Décision tarifaire 2017 n°1007 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavailac

Prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavailac

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

ITEP LE MAS CAVAILLAC - 300780640

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) sise 362, RTE DE LAPAROT, 30120, MOLIERES-CAVAILLAC et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 745.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 958.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 910.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	972 613.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	942 613.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.10	283.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

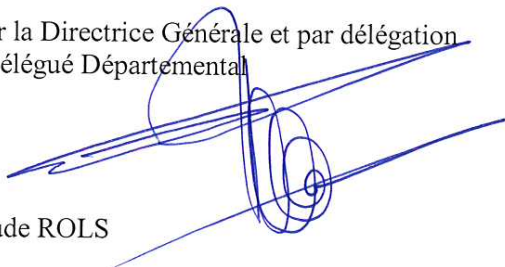
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.46	279.46	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the delegation.

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-013

Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Les
Capitelles

*Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2017 du SESSAD Les Capitelles*

DECISION TARIFAIRE N°1023 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LES CAPITELLES - 300012283

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 15/06/2007 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) sise 265, CHE MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée APSH 30 (300001138);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 15/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 486 973.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 857.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 999.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 117.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	511 973.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	486 973.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 000.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 581.11€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 511 973.27€
(douzième applicable s'élevant à 42 664.44€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APSH 30» (300001138) et à la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283).

Fait à Nîmes

Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-011

Décision tarifaire n°1004 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017- IME le Figaret

Prix de journée pour l'année 2017- IME le Figaret

DECISION TARIFAIRE N°1004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

IME LE FIGARET - 300017217

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 24/08/2015 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE FIGARET (300017217) sise 1, RTE DE LASSALLE, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE FIGARET (300017217) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 981.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 964.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 782.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 450.83
	TOTAL Dépenses	272 178.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	272 178.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	272 178.35

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIGARET (300017217) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	160.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

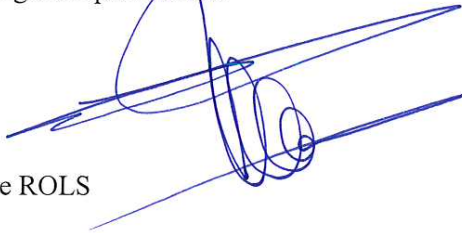
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	170.84	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over the text of the delegation.

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-010

Décision tarifaire n°1008 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2017 du SESSAD Le
Mas Cavaillac

Décision tarifaire n° 1008 DGF 2017 du SESSAD Le Mas Cavaillac

DECISION TARIFAIRE N°1008 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LE MAS CAVAILLAC - 300788387

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE MAS CAVAILLAC (300788387) sise 24, RTE D'ALES, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE MAS CAVAILLAC (300788387) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 28/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 642 735.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 477.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 041.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	667 735.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	642 735.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

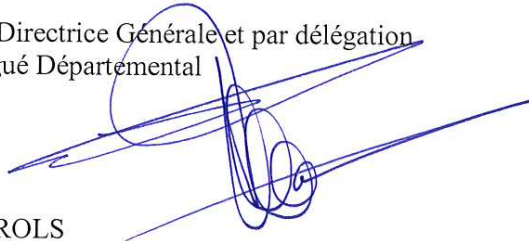
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 561.31€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 642 735.70€
(douzième applicable s'élevant à 53 561.31€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AEMC» (300000387) et à la structure dénommée SESSAD LE MAS CAVAILLAC (300788387).

Fait à Nîmes

Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-012

Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2017 de l'IMPRO Les Capitelles

*Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IMPRO Les
Capitelles*

DECISION TARIFAIRE N°1022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sise 265, CHE DU MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée APSH 30 (300001138) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 030.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 851.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	947 481.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	911 281.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	158.11	0.00	0.00	0.00	0.00

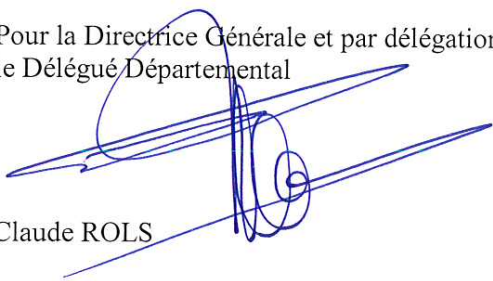
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSH 30 » (300001138) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
le Délégué Départemental

Claude ROLS



D.T. ARS du Gard

30-2017-07-05-002

Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 du FAM Villaret Guiraudet

*Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM
Villaret Guiraudet*

DECISION TARIFAIRE N° 1151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LES YVERIERES - 300011491

RAA n° 30-2017-07-05-001

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES YVERIERES (300011491) sise 0, , 30630, GOUDARGUES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 30(300786886);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 16/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 972 067.95€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 005.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.87€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 972 067.95€
(douzième applicable s'élevant à 81 005.66€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 30(300786886) et à l'établissement concerné.

Fait à

Nîmes

, Le

- 5 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental du Gard

Claude BOLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-05-001

Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global
de soins pour l'année 2017 du FAM Les Yverières

*Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM
Les Yverières*

DECISION TARIFAIRE N° 1151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LES YVERIERES - 300011491

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES YVERIERES (300011491) sise 0, , 30630, GOUDARGUES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 30(300786886);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 16/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 972 067.95€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 005.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.87€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 972 067.95€
(douzième applicable s'élevant à 81 005.66€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 30(300786886) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nîmes*, Le - 5 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental du Gard

Claude BOLS
Claude BOLS

DDTM 30

30-2017-07-06-001

Arrêté autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer
du poisson à des fins scientifiques dans le ruisseau du
Trévezel - commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

06 JUIL. 2017

Service Eau et Inondation
Instruction Pêche et Financement
Réf. : SEI/CSS/JB/ 2017 – N°
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
Tél : 04 66 62 64 63
Courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE

Autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer du poisson à des fins scientifiques dans le ruisseau du Trévezel commune de Saint-Sauveur-Camprieu

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de captures à des fins scientifiques ;

Vu le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6 ;

Vu la demande formulée le 22 juin 2017 par ASCONIT Consultants – 3 rue Hermès – Bât C – ZAC du Canal – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE ;

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité - Service Départemental du Gard – du 23 juin 2017 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

1/5

Vu l'avis favorable du président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône Aval Méditerranée du 24 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision n° 2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard ;

Considérant que la demande du bureau d'études ASCONIT Consultants est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Stéphane MARTY, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville, habilité à diriger les chantiers de pêches électriques, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

Stéphane MARTY, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville.

Adjoints privilégiés :

- ▶ Christian RICHEUX, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville
- ▶ Pierre-Jean THOMAS, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville
- ▶ David BOUCHE, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants – Ramonville

+ l'ensemble du personnel ASCONIT nécessaire au bon déroulement des opérations de terrain.

Le bureau d'études ASCONIT Consultants s'engage à prévenir la DDTM du Gard ainsi que les partenaires dans un délai d'une semaine avant toute intervention (déclaration préalable). Une liste définitive des intervenants ainsi que les jours d'interventions par station seront alors fournis.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2017.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Analyses sur poissons afin de déterminer les teneurs musculaires en métaux lourds (As, Cd, Cr tot, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn). Ces pêches sont réalisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2015-10-T édition spéciale du 8 octobre 2015 prescrit par M. le préfet du Gard à la société Recylex S.A.

Article 5 : Lieux du suivi

Cours d'eau : le ruisseau du Trévezel.

- Première station : sur le rivièrè du Trévezel, commune de Lanuéjols, au lieu-dit " Randavel " un peu en aval de la confluence du ruisseau de la Foux. Au niveau d'une chaussée. Coordonnées WGS 84 : 31 T 532 524 / 4 884 492.

- Deuxième station : sur le Trévezel, en amont de la confluence du Bramabiau au niveau d'une petite chaussée. Coordonnées : 31T 534 459 / 4 883 850.

Ces stations se situent sur la commune de Lanuejols (voir carte de localisation jointe).

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les captures seront réalisées par pêche électrique à l'aide d'un groupe électrogène de marque EFKO et de type FEG 1500.

Article 7 : Espèces autorisées

L'ensemble des espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Article 8 : Destination des captures

Les poissons pêchés faisant l'objet de prélèvement de chair (individus de taille adulte et n'appartenant pas à une espèce protégée ou patrimoniale, hormis la truite qui bien que bénéficiant d'un statut de protection constitue le maillon terminal de la chaîne alimentaire de ce cours d'eau et représente donc l'espèce cible de cette étude) seront tués sur place et mis en glacière avant transport au laboratoire Micropolluants Technologie situé à Saint-Julien-les-Metz. Les autres individus seront remis à l'eau le lieu de capture, excepté pour les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits. Il ne sera prélevé que peu d'individus (moins de 5).

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme précisant les dates et lieux de capture :

- ▶ Le délégué départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité - 41A, route de Gajan - 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES - Tél. : 04 66 23 31 27 - courriel : sd30@onema.fr
- ▶ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Inondation - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04 66 62 64 63 - courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr
- ▶ La Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique - ZAC de Grézan - 34 rue Gustave Eiffel - 30034 NÎMES Cedex 1 - Tél. : 04 66 02 91 61 - courriel : fede-gard-peche@wanadoo.fr

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de **six mois après l'exécution de chaque opération**, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures :

- ▶ au délégué départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- ▶ à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Inondation
- ▶ à la Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 15 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 16 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et une copie au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'au Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels Rhône Aval Méditerranée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

Préfecture du Gard

30-2017-07-07-001

Arrêté n° 20170707-B1-001 portant adhésion des
communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-
Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et

*Arrêté portant adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac,
Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq*
Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public
au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle
Territorial de Bassin Vidourle

Préfecture

Nîmes le 7 juillet 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20170707-B1-001
portant adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac- Quilhan,
Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq
au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4870 du 14 juin 1989 modifié, portant création du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU l'article 9-1 des statuts du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle aux termes duquel l'adhésion de nouvelles collectivités sera possible après accord du comité syndical se prononçant à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice ;

VU la délibération du 2 mars 2017 du conseil municipal de la commune d'Aigremont demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 24 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Liouc demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 13 janvier 2017 du conseil municipal de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 18 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Quissac demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU la délibération du 16 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Serres demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 9 mars 2017 du conseil municipal de la commune de Savignargues demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 26 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Vic-le-Fesq demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 30 juin 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle acceptant l'adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq ;

CONSIDERANT que le comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle s'est prononcé dans les conditions prévues à l'article 9-1 des statuts du syndicat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est autorisée l'adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle, à la date du présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 des statuts de l'établissement, les communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq devront désigner un représentant au collège des communes et groupements intercommunaux du comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil général du Gard, le président du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle, les maires d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-07-06-002

Arrêté portant classement de l'office de tourisme
communautaire du Pont du Gard sis à REMOULINS en
catégorie II

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf : DRLP/BEAGT/JC/N° 312
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44

Mél : pref-beag-contact@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

**Office de Tourisme communautaire
du Pont du Gard
Place des Grands Jours
30210 REMOULINS**

Classement : CATEGORIE II

NIMES, le 6 juillet 2017

ARRETE N°
portant classement de l'office de tourisme
communautaire du Pont du Gard
(Normes du 12 novembre 2010)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012046-0006 du 15 février 2012 portant classement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 relatif au classement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pont du Gard en date du 21 novembre 2016 par laquelle M. le président sollicite le renouvellement de classement, en catégorie II, de l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard, pour une durée de 5 ans,

VU les avis de M. Franc BARREDA, chargé de mission tourisme au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi Occitanie (DIRECCTE) et de M. Francis LAUPIES, président de la fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard – sis place des grands jours – 30210 REMOULINS - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie II, l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard – sis place des grands jours – 30210 REMOULINS.

Statuts de l'office de tourisme communautaire :
Etablissement public à caractère industriel et commercial.

Bureau d'information touristique :
ARAMON – Place Ledru Rollin – BP 45.

Article 2 : Un panneau officiel, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Passée cette période, il expire d'office et doit être renouvelé.

Article 4 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le préfet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté de communes du Pont du Gard, le maire de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et de finances – Direction générale des entreprises (DGE) – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédéc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : François LALANNE